



Améliorer votre logement : aides du département de la Corrèze

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Conditions d'obtention	Caractéristiques financières	Financier
Amélioration de l'habitat rural	Agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Occupation du logement au titre de résidence principale par un agriculteur en activité • Etre inscrit à la MSA de Corrèze en qualité de chef d'exploitation • Le logement ne doit pas avoir bénéficié d'une subvention depuis moins de 5 ans au titre de l'"habitat autonome des jeunes agriculteurs" • Sous certaines conditions de ressources (provenant d'activités autres qu'agricoles) pour les personnes vivant au foyer 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'amélioration : 40 % du coût HT plafonnés à 3 050 € par bénéficiaire et par an • Travaux d'adaptation : Travaux pris en charge dans la limite de 3 050 € par logement adapté. 	Conseil général
Transformation d'usage de bâtiments permettant la création de nouveaux logements au titre des résidences principales	Propriétaires bailleurs	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement de location pendant 9 ans • Plafonds de ressources : Plan de Cohésion Sociale • Villes, bourgs et hameaux hors Brive, Tulle et Ussel 	<ul style="list-style-type: none"> • Prime de création de logement de 3 000 € sous réserve d'un montant de travaux minimum subventionnables de 15 000 € • Subvention pour aide aux travaux : 30 % des travaux HT plafonnée à 400 € HT/m² habitables 	Conseil général
Résorption de la vacance et remise sur le marché de logements vacants depuis plus d'un an (PIG*)	Propriétaires occupants	<ul style="list-style-type: none"> • Logements construits depuis plus de 15 ans • Conditions d'âge (couple dont l'âge cumulé est inférieur à 70 ans ou personnes seules de moins de 35 ans) • Tout le département sauf Brive, Larche, Malemort, Cosnac, Saint- Pantaléon-de-Larche, Ussac, Ussel et Tulle • Résidence principale du propriétaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Occupants déjà propriétaire : 20 % des travaux plafonnés à 13 000 € (subvention maxi de 2 600 €) 	Conseil général

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Conditions d'obtention	Caractéristiques financières	Financier
Action de maintien en état du parc de logement locatifs existant (PIG*)	Propriétaires bailleurs	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement de location pendant 9 ans • Plafonds de ressources Plan de Cohésion Sociale • Tout le département sauf Brive, Larche, Malemort, Cosnac, Saint Pantaléon-de-Larche, Ussac, Ussel et Tulle • Résidence principale du locataire 	<ul style="list-style-type: none"> • 15 % de la dépense subventionnée ANAH • Prime de 2 000 € si travaux supérieurs à 15 000 € 	Conseil général

Attention : pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à votre ADIL (coordonnées sur le site de l'ANIL, www.anil.org)

* PIG : le Programme d'intérêt commun est un dispositif opérationnel qui a pour objectif l'amélioration des conditions d'habitat dans une zone géographique donnée (urbaine ou rurale). Il peut être mis en place à l'initiative de l'Etat ou d'une collectivité.